



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RAPPORT DU JURY

TEST D'APTITUDE AU SAUVETAGE AQUATIQUE (TASA)

SESSION 2024

Rapport du jury présenté par : Monsieur Lionel AMATTE, IA-IPR EPS, Président du jury

SOMMAIRE

Introduction

Les résultats

Rappels réglementaires

Les conseils du jury aux candidats et candidates

Introduction :

Les personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) doivent justifier d'une qualification en sauvetage aquatique, conformément aux dispositions fixées par la circulaire ministérielle n° 2019-100 du 1-7-2019 modifié par l'arrêté du 13 Juillet 2021.

Les candidats à l'agrégation d'EPS, au certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (Capeps), au concours correspondant de l'enseignement privé sous contrat, à un emploi d'enseignant contractuel ou à un détachement dans le corps des professeurs d'EPS doivent ainsi justifier d'une qualification en sauvetage aquatique avant leur recrutement.

Sont admis les titres, diplômes, attestations ou qualifications ci-après pour ce qui concerne les personnels assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le second degré :

Pour l'aptitude au sauvetage aquatique :

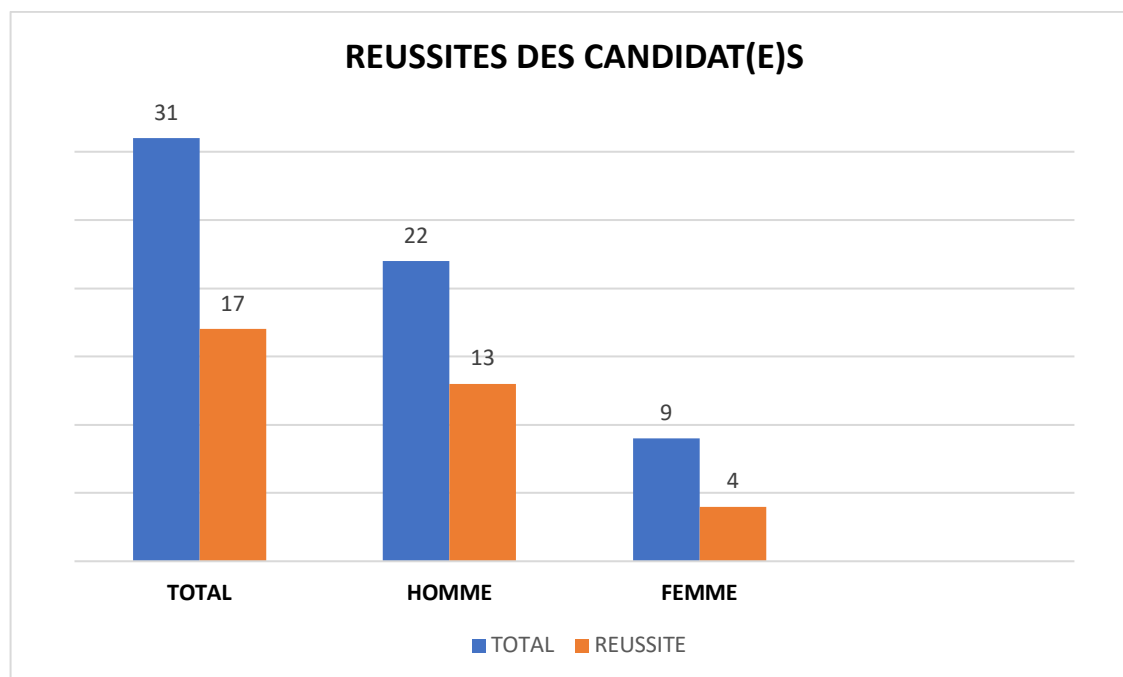
- a) - brevet national de sécurité et de sauvetage et de sauvetage aquatique (BNSSA) ;
- brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité activités aquatiques et de la natation ;
- brevet d'État d'éducateur sportif du premier degré des activités de la natation (BEESAN) ;
- certification de spécialisation "sauvetage et sécurité en milieu aquatique" associé au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "activités aquatiques" ou l'un des autres diplômes mentionnés à l'article 1er de l'arrêté du 15 mars 2010 susvisé ;
- diplôme d'études universitaires en sciences et techniques " animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles", licence professionnelle "animation, gestion et organisation des activités physiques ou sportives" et licence sciences et techniques des activités physiques et sportives spécialité "entraînement sportif", sous réserve que l'annexe descriptive au diplôme (supplément au diplôme) mentionne "activités aquatiques et surveillance" après réussite à l'unité d'enseignement "sauvetage et sécurité en milieu aquatique" conformément à l'article 2 de l'arrêté du 15 mars 2010 susvisé ;
- licence mention sciences et techniques des activités physiques et sportives, sous réserve que l'aptitude au sauvetage aquatique soit portée au point 6 de l'annexe descriptive au diplôme (supplément au diplôme) ;
- brevet de surveillant de baignade délivré par la Fédération française de sauvetage et de secourisme ;
- b) Attestation de réussite aux tests d'aptitude au sauvetage aquatique (TASA) organisés selon des modalités définies par une circulaire du ministre chargé de l'éducation nationale publiée au bulletin officiel de l'éducation nationale ;
- c) Être membre ou avoir été membre, en qualité de titulaire, d'un corps de personnels enseignants du second degré qualifiés professionnellement pour enseigner l'éducation physique et sportive ;
- d) Avoir ou avoir eu la qualité de maître contractuel ou de maître agréé, bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément définitif et qualifiés pour enseigner l'éducation physique et sportive dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré

Les résultats

Les inscrits : pour cette session 2024 du TASA, 33 candidats étaient inscrits.

31 candidats se sont présentés à cette session du 25 Janvier 2024 organisée à la piscine du CSU d'Aix en Provence.

A l'issue de l'épreuve 19 candidat(e)s ont été reçu(e)s soit un total de 55% de réussite.



Rappels réglementaires :

Modalités d'organisation :

Une session unique sera organisée par académie au cours du premier trimestre de l'année civile à destination des candidats qui n'auraient pas validé cette qualification au sauvetage aquatique dans le cadre de la préparation de leur licence STAPS.

Il ne sera pas organisé de session de rattrapage pour les candidats qui seraient absents lors du test de qualification ou qui ne parviendraient pas à obtenir leur qualification à cette occasion.

Composition du jury :

Le jury est présidé par l'IA-IPR d'EPS de l'académie ou un professeur de l'enseignement supérieur ou une personnalité désignée en raison de sa compétence. Le président est nommé par le recteur. Le jury est composé d'au moins deux membres nommés par le recteur, choisis parmi les professeurs agrégés d'EPS et les professeurs d'EPS titulaires, sur proposition du président du jury.

- Président du jury : Monsieur Lionel Amatte, IA-IPR EPS
- Vice-Président du jury : Monsieur François Thévenin, Faisant fonction IA-IPR EPS
- Membres du jury :
 - Madame Gwladys Vasseur, IA-IPR EPS
 - Madame Isabelle Berrien, Faisant fonction IA-IPR EPS, professeure Agrégée d'EPS
 - Madame Claire Comtet, Faisant fonction IA-IPR EPS, professeure Agrégée d'EPS
 - Madame Corinne Cuvinot-Peyre, Faisant fonction IA-IPR EPS, professeure Agrégée d'EPS
 - Madame Charline Rivière, professeure Agrégée d'EPS

Descriptif de l'épreuve :

Les candidats réalisent un parcours de 100 mètres à réaliser en continuité, sans reprise d'appui au bord du bassin, dans un temps inférieur à 3 minutes et 45 secondes :

- à partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau par un plongeon ;
- se déplacer sur une distance de 25 mètres en nage libre en surface ;
- puis se déplacer sur une distance de 25 mètres comprenant 7,50 mètres en immersion complète sur un trajet défini depuis le repère des 5 mètres (drapeaux) jusqu'à 12,50 mètres (matérialisé au fond du bassin) ;
- puis se déplacer sur une distance de 25 mètres comprenant 7,50 mètres en immersion complète sur un trajet défini depuis le milieu du bassin (12,50 mètres) jusqu'au repère des 5 mètres (drapeaux) ;
- puis se déplacer et s'immerger pour rechercher un mannequin qui repose à 2,50 mètres du bord sur le T matérialisé au fond du bassin ;
- puis remonter le mannequin en surface et le remorquer sur la totalité du 25 mètres, dos du mannequin orienté en direction du buste du sauveteur.

Le mannequin doit être de modèle réglementaire taille adulte, doit être immergé entre 1,80 mètre et 3 mètres de profondeur. Sa position d'attente au fond de l'eau est indifférente.

Lors du remorquage, le mannequin doit avoir **en permanence** les voies aériennes dégagées, pour cela la face (visage du mannequin) doit se trouver **au-dessus du niveau de l'eau**.

À chaque virage, le candidat doit toucher la paroi verticale du bassin ou un repère matérialisé ; il est interdit de s'accrocher. L'épreuve est accomplie sans reprise d'appuis ni au fond ni au bord du bassin sur la totalité du parcours. Cependant, il est autorisé de prendre appui au fond, lors de la saisie et de la remontée du mannequin.

L'épreuve doit être réalisée en maillot de bain. **Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince-nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.**

Le test n'est pas validé si :

- le candidat n'effectue pas un départ plongé ;
- le candidat reprend appui au sol ou sur la ligne durant la partie nagée ou s'il s'accroche au mur durant le virage (il ne peut toucher que la paroi verticale du bassin) ;
- le candidat touche le sol durant le trajet en apnée ;
- le candidat émerge avant les deux 7,50 mètres en apnée ;
- le mannequin est transporté momentanément ou en continu voies aériennes orientées vers le fond (mannequin à l'envers) ;
- le dos du mannequin n'est pas orienté en direction du buste du sauveteur ;
- les voies aériennes du mannequin passent momentanément sous la surface de l'eau. Des éclaboussures ou des vagues générées par le déplacement ne sont éliminatoires que si les voies aériennes sont sous la surface de l'eau ;
- le candidat ne touche pas le mur à l'arrivée ou s'il perd le contrôle du mannequin à l'approche du mur (lâche le mannequin et touche le mur simultanément par exemple).

Délivrance de l'attestation :

La réussite à l'épreuve du test décrite supra donnera lieu à la délivrance d'une attestation de qualification au sauvetage aquatique signée par le recteur compétent et, par délégation, par l'IA IPR EPS en charge de valider l'attestation.

Les conseils du jury aux candidates et candidats :

La passation de ce test est une véritable épreuve qui à ce titre nécessite une préparation régulière et rigoureuse. L'observation des candidats a montré que ceux qui étaient préparés, ont naturellement réussi l'épreuve.

Compte tenu de la difficulté de ce test, ce temps de préparation doit être conséquent et s'envisager au moins sur une année selon les capacités du candidat. Le jury encourage les candidats à s'exercer plusieurs fois dans des conditions identiques à celles du test avant de se présenter à l'épreuve.

La préparation du candidat nécessite une connaissance approfondie de l'épreuve et de ses contraintes, notamment pour ce qui concerne les critères qui invalident l'épreuve (s'accrocher au bord du bassin ou aux lignes d'eau, ne pas respecter les distances d'apnée, ne pas contrôler le mannequin à l'arrivée au moment de la pose de main sur le mur du bassin etc...).

La durée de l'épreuve entre 2'30 et 3'45 nécessite d'acquérir une technique de nage efficiente et de se préparer à cet effort assez long d'un point de vue physiologique, technique et psychologique.

Nous attirons l'attention des candidats sur le fait que la contrainte temporelle de réalisation du parcours (3min 45 sec) n'est pas le paramètre le plus difficile (seule un candidat n'a pas validé l'épreuve pour cette raison). Or, certains candidats réalisent l'épreuve en cherchant à nager vite et se trouvent rapidement épuiser. Ainsi, bon nombre d'entre eux ont abandonné l'épreuve par manque de ressources énergétiques, d'autres ont manqué de lucidité à l'arrivée en laissant échapper le mannequin au moment de toucher le mur du bassin.

Un travail spécifique de chaque habileté pourrait être envisagé (nage, apnée, remorquage du mannequin). Pour ce qui concerne le remorquage, certaines techniques de transport du mannequin sont plus efficaces que d'autres car moins coûteuses en énergie en limitant les résistances possibles à l'avancement (par exemple mannequin allongé contre soi).

Nous attirons l'attention des candidats sur le fait que l'entrée dans l'eau par plongeon ne se réalise pas obligatoirement du plot de départ.

Lors des apnées, les différents repères positionnés par le jury sont à exploiter afin que la tête soit immergée au plus tard au niveau des repères d'entrée dans la zone. De même, l'utilisation de ces repères doit permettre au candidat de placer sa tête au plus tôt au niveau des repères à la sortie de la zone.

Au début de la dernière longueur, nous invitons les candidats à stabiliser la tenue du mannequin avant de pousser au sol pour le remonter à la surface et débiter son remorquage.

Nous encourageons les candidats à l'issue de la dernière longueur à s'accrocher au mur et maîtriser/contrôler le maintien du mannequin jusqu'à sa récupération par un membre du directoire.